

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

# FLORNOY ALLOCATION

**Compartiment de la SICAV « FLORNOY FUND »**

Action : F - ISIN : FR0011884568 – Société de gestion : FLORNOY

## OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Ce compartiment a pour objectif de gestion de réaliser une performance annuelle nette de frais supérieure à l'indice composite 35% Euro STOXX 50 NR + 65% Ester capitalisé, sur la durée de placement recommandée. L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.

La stratégie d'allocation d'actifs découle d'une approche en différentes étapes :

- Une phase d'analyse dite « top down » qui permet de dégager un scénario et ses implications pour les marchés des divers actifs financiers (actions, obligations, devises...) et segments de marché (secteurs, styles, taille des valeurs...).

- Une phase de construction de portefeuille qui privilégiera une diversification optimale des différents risques associés aux choix issus du processus de sélection des titres.

- Une phase de sélection des supports d'investissement qui peuvent être des titres en direct ou des OPCVM ou des FIA.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires.

Le compartiment s'engage à respecter les fourchettes d'exposition suivantes :

Le compartiment s'engage à respecter les fourchettes d'exposition suivantes :

- De 0% à 60% en actions internationales, de toutes capitalisations (jusqu'à 30% maximum toutefois de l'actif net aux valeurs dites de « moyennes capitalisations », valeurs dont la capitalisation boursière est comprise entre 1 milliard et 10 milliards d'euros et aux valeurs dites de « petites capitalisations » valeur dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros), sans contrainte sectorielle ou géographique, au travers d'investissements en direct et/ou en OPCVM ou FIA et/ou par le biais des instruments financiers à terme.

L'exposition en actions de pays émergents n'excédera pas 25% de l'actif net.

- De 0% à 50%, en direct et/ou via des OPCVM ou FIA, en titres de créance et obligations internationaux libellés en euros ou en devises et émis par des émetteurs de pays de l'OCDE, publics ou privés et avec 15% maximum d'émetteurs hors OCDE de pays émergents.

La part de titres « spéculatifs » ayant une notation inférieure à « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation, est limitée à 35% de l'actif net.

La maturité maximum des titres obligataires peut être supérieure à 10 ans.

Le solde des positions non investies dans ces deux catégories est investi en placements monétaires.

Le compartiment peut être exposé au risque de change sur les devises hors euro dans la limite de 50%.

Le compartiment peut être investi :

- En actions,
- En titres de créances et instruments du marché monétaire,
- au-delà de 20% de son actif net en OPCVM de droit français - au-delà de 20% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger et jusqu'à 30% en

**Affectation des sommes distribuables** : capitalisation totale.

**Durée de placement recommandée** : supérieure à 3 ans.

Le compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.

**Conditions de souscription et de rachat** :

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré avant 11h (J) et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du jour (J). La valeur liquidative est calculée chaque jour, à l'exception des jours fériés en France et de fermeture de la Bourse de Paris (Calendrier Euronext SA).

## PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

# FLORNOY FUND SICAV

# PROSPECTUS



## CARACTERISTIQUES GENERALES

<b>Dénomination</b>	FLORNOY FUND SICAV Siège social : 40 rue de l'Est, 92100 Boulogne-Billancourt	
<b>Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué</b>	Société d'investissement à capital variable (SICAV) à compartiments constituée en France.	
<b>Date de création et durée d'existence prévue</b>	Date d'agrément par l'AMF Date de création Durée d'existence prévue	<u>22/09/2017</u> <u>27/10/2017</u> <u>99 ans</u>

Dénomination du compartiment	Codes ISIN de l'action	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	VL d'origine	Montant minimum de souscription initiale	
FLORNOY MIDCAP EUROPE	R	FR0013280476	Tous souscripteurs sauf « US Person »	Capitalisation	Euro	1 000	1 000
	I	FR0013280484	Investisseurs institutionnels sauf « US Person »	Capitalisation	Euro	10 000	1 action
	F	FR0013280492	Grands comptes GSM	Capitalisation	Euro	1 000 000	1 000 000
FLORNOY ALLOCATION	R	FR0011208271	Tous souscripteurs sauf « US Person »	Capitalisation	Euro	1 000	1 000
	I	FR0011208263	Investisseurs institutionnels sauf « US Person »	Capitalisation	Euro	10 000	1 action
	F	FR0011884568	Grands comptes GSM	Capitalisation	Euro	1 000 000	1 000 000
	RD	FR0013251402	Tous souscripteurs sauf « US Person »	Distribution	Euro	1 000	1 000
	ID	FR0013251410	Investisseurs institutionnels sauf « US Person »	Distribution	Euro	10 000	1 action
	FD	FR0013251428	Grands comptes GSM	Distribution	Euro	1 000 000	1 000 000
FLORNOY VALEURS FAMILIALES	R	FR0011208297	Tous souscripteurs sauf « US Person »	Capitalisation	Euro	1 000	1 000
	I	FR0011208289	Investisseurs institutionnels sauf « US Person »	Capitalisation	Euro	10 000	1 action
	F	FR0011884584	Grands comptes GSM	Capitalisation	Euro	1 000 000	1 000 000

**Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit (8) jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire adressée au siège social : 40 rue de l'Est – 92100 – Boulogne-Billancourt.

Ces documents sont disponibles sur le site internet de la société : [www.flornoy.com](http://www.flornoy.com)

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de la société de gestion au : +33 (0)1 42 86 53 00

## ACTEURS

### FLORNOY

#### Société de gestion

Société par actions simplifiée de droit français agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») sous le numéro GP 12000007 en date du 16/02/2012.  
**FLORNOY** : 40 rue de l'Est – 92100 Boulogne-Billancourt.

#### Identité

**CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)**, situé au 6 avenue de Provence, 75009 PARIS.

#### Missions

1. Garde des actifs
  - Conservation
  - Tenue de registre des actifs
2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
3. Suivi des flux de liquidité
4. Tenue du passif par délégation
  - Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
  - Tenue du compte émission

#### Dépositaire et conservateur

#### Conflits d'intérêt potentiels :

la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : [www.cic-marketsolutions.eu](http://www.cic-marketsolutions.eu)  
 Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire : 6 avenue de Provence - 75009 PARIS

#### Déléataire des fonctions de garde

**BFCM**  
 La liste des déléataires et sous déléataires est disponible sur le site internet suivant : [www.cic-marketsolutions.eu](http://www.cic-marketsolutions.eu)  
 Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire

Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence - 75009 PARIS

#### Centralisateur

Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat

**CIC**

Etablissement en charge de la tenue des registres des actions (passif de l'OPCVM)

**CIC**

#### Commissaire aux comptes

### PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT SA

63 rue de Villiers,  
 92208 NEUILLY-SUR-SEINE  
 Société d'expertise comptable représentée par M. Frédéric Sellam.

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes de l'OPCVM. Il contrôle la composition de l'actif net ainsi que les informations de nature financière et comptable avant leur publication.

#### Commercialisateur

### FLORNOY

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

#### Déléataire de la gestion administrative

### CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT

4, rue Gaillon  
 75002 PARIS

#### Déléataire de la gestion comptable

La société assure :

1. la gestion comptable de la SICAV et de ses compartiments existants et futurs,
2. le calcul des valeurs liquidatives,
3. la vie juridique de la SICAV.

#### Composition de l'organe de direction de la SICAV

**FLORNOY**, président de la SICAV

## MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### Caractéristiques générales

Nature des droits attachés à la catégorie d'actions	Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre en quelque main qu'il passe.
Modalités de tenue du passif	Le Dépositaire assure la gestion du passif des compartiments et à ce titre procède à la centralisation des ordres de souscription et de rachat des actions de chaque compartiment. Par ailleurs les actions de tous les compartiments sont administrées chez EUROCLEAR FRANCE.
<b>Caractéristiques des actions</b>	
Forme des actions	Au porteur
Droits de vote	S'agissant d'une SICAV, un droit de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires est attaché à chaque action, les décisions étant prises lors de ces assemblées. Chaque actionnaire a droit, préalablement à la réunion de toute assemblée, à la communication des documents sociaux.
Décimalisation des actions	En millièmes d'actions

### Date de clôture de l'exercice

Dernier jour de bourse à Paris du mois de décembre.

### Indications sur le régime fiscal

- La SICAV n'est pas assujettie à l'IS. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.
- Rachat d'action suivi d'une souscription ("Arbitrage") : La Sicav offrant plusieurs compartiments, le passage d'un compartiment à un autre consistant en un rachat suivi d'une souscription constitue fiscalement une cession à titre onéreux susceptible de dégager une plus-value imposable.
- Si l'investisseur n'est pas sûr de la situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel.

## Dispositions particulières

### Compartiment FLORNOY MIDCAP EUROPE

	Action	Code ISIN
<b>Codes ISIN</b>	R	FR0013280476
	I	FR0013280484
	F	FR0013280492

### Classification AMF

Actions internationales

### Objectif de gestion

Le compartiment vise à atteindre sur la période d'investissement recommandée, (supérieure à 5 ans), une performance, nette de frais, supérieure à l'indice STOXX Europe Mid 200 (libellé en euros et calculé dividendes nets réinvestis). L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.

### Indicateur de référence

L'indice STOXX Europe Mid 200 est en effet un indicateur représentatif des actions de moyennes capitalisations les plus importantes négociées sur les principales places boursières européennes, comprenant la Suisse. Cet indice ne définit pas de manière restrictive l'univers d'investissement mais permet à l'investisseur de qualifier le profil de risque qu'il peut attendre lorsqu'il investit dans l'OPCVM.

Le risque de marché du compartiment est comparable à celui de cet indice. L'administrateur STOXX Ltd de l'indice de référence STOXX Europe Mid 200 (libellé en euros et calculé dividendes nets réinvestis) est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indice de référence : [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com)

Au regard du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du conseil du 08 juin 2016, la société de gestion effectue un suivi des indices de référence utilisés et met en œuvre des mesures en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou cessation de fourniture de cet indice.

Le compartiment applique une stratégie d'investissement fondée sur un processus privilégiant l'analyse fondamentale et les convictions (« stock-picking »), pour sélectionner, un panier de valeurs issues des pays membres de l'Union européenne (UE) et de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et principalement dites de « moyennes capitalisations » (valeurs dont la capitalisation boursière est comprise entre 1 milliard et 10 milliards d'euros) à travers un processus de qualification propriétaire fondé sur trois grands piliers :

**1. Les Mégatendances** : les entreprises doivent être positionnées sur des marchés jugés dynamiques et durablement porteurs selon l'analyse de la société de gestion.

Les mégatendances représentent les puissantes forces de changement social, démographique, environnemental et technologique. Elles sont observables, prévisibles et transforment l'économie en bousculant les modèles d'affaires établis.

Ce pilier regroupe les opportunités d'investissement tels que la consommation discrétionnaire & les loisirs, la sécurité des personnes, des biens et des transactions ; la prise en charge de la dépendance ; l'automatisation ; les énergies renouvelables ou encore la progression des niveaux de vie dans les pays émergents... ;

**2. Le Savoir-faire** : les sociétés sont dotées de ressources clefs et protégées en Europe, constituant des facteurs réels de différenciation selon l'analyse de la société de gestion.

Les critères fondamentaux analysés pour déterminer la qualité d'une société répondant à cette définition sont : l'organisation, l'innovation, les leviers, les avantages compétitifs, les barrières à l'entrée, la santé financière et les ressources clefs.

Les ressources clefs en Europe sont notamment le capital humain, les écosystèmes, les ressources naturelles ou les clusters de compétences.

Les savoir-faire sélectionnés sont facteurs de rayonnement international.

Sans préjuger des investissements réalisés à l'avenir, les secteurs ciblés sont par exemple ceux du Luxe, de l'alimentation, de la beauté, de l'aéronautique, de l'automobile, de la sécurité, du loisir... ;

**3. La Gouvernance** : les dirigeants des sociétés ciblées doivent être expérimentés et respectueux des intérêts des actionnaires minoritaires selon l'analyse de la société de gestion.

L'analyse de ce pilier repose sur :

- des indicateurs cibles tels que : l'expérience des dirigeants, leur motivation concrète à la création de valeur, la qualité de l'information financière, la crédibilité du discours.
- une connaissance intime des sociétés. Cette connaissance est enrichie par des échanges avec les dirigeants et des visites de sites, des due-diligence, l'observation des « signaux faibles » et la veille avec les partenaires financiers

Ces valeurs font ensuite l'objet d'une notation et d'une évaluation multicritères propriétaire et d'une analyse de la liquidité.

Ce second filtre permet de resserrer l'univers d'investissement et de constituer un portefeuille cible d'environ 40 valeurs. Cette approche « stock-picking » s'inscrit dans une construction de portefeuille multisectorielle visant à obtenir une diversification sectorielle et /ou thématique sur les actions.

Si l'entreprise conserve un modèle économique pertinent et si les conditions de valorisation sont réunies, la société de gestion entend conserver à long terme ses participations, dans une stratégie « buy-and-hold » visant à réduire les coûts de transaction.

Le compartiment s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- De 75% à 100%, en actions cotées, ayant leur siège au sein de la zone Union européenne (UE) et de l'association de libre échange européenne (AELE).
- De 0% à 30% maximum de l'actif net aux valeurs dites de « grandes capitalisations » (valeur dont la capitalisation boursière est supérieure 10 milliards d'euros).
- De 50% à 100% maximum de l'actif net aux valeurs dites de « moyennes capitalisations » (valeur dont la capitalisation boursière est comprise entre 1 milliard et 10 milliards d'euros).
- De 0% à 30% maximum de l'actif net aux valeurs dites de « petites capitalisations » (valeur dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros).
- De 0% à 25%, en direct, en titres de créances négociables, en instruments du marché monétaire, du secteur privé ou public, libellés en euro ou en devises, de notation « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion.
- De 0% à 100% maximum de l'actif net au risque de change sur les devises de l'Union Européennes autres que celles de la zone euro.

- De 0% à 100% au risque de change sur les devises autres que celles de l'Union Européenne et de la zone euro, des pays membres de l'AELE.

Actifs (hors dérivés)	<b>Actions</b>	Le compartiment sera investi en actions cotées, essentiellement d'entreprises de petites et moyennes capitalisations boursières ayant leur siège au sein de l'Union Européenne ou de la zone des pays de l'AELE et marginalement des îles Féroé. Le compartiment peut être investi sur : — des obligations de toute nature ; — des titres de créances négociables ;
	<b>Titres de créance et instruments du marché monétaire</b>	— des titres participatifs ; — des titres subordonnés ; — des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers. Les titres de créance et instruments du marché monétaire sont de catégorie « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation. Le compartiment peut être investi jusqu'à 10 % de son actif net en : — OPCVM de droit français ou étranger, — FIA de droit français, répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier : (i) surveillance de ces OPC (ii) niveau de protection des porteurs/actionnaires équivalente à celle des OPCVM, (iii) ces OPC doivent faire l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de son actif et passif et (iv) ne peuvent détenir eux-mêmes plus de 10 % de parts ou actions d'autres OPC ou de fonds d'investissement).
	<b>Parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement</b>	Ces OPCVM ou FIA pourront être gérés par <b>FLORNOY</b> ou une société liée.
Instrument dérivés	<b>Nature des marchés d'interventions</b> <b>Risques sur lesquels le gérant désire intervenir</b>	Le compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.  — Risque action
	<b>Nature des interventions</b> <b>Nature des instruments utilisés</b> <b>Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion</b>	Le gérant peut prendre des positions pour couvrir le portefeuille contre le risque d'action, dans la limite de l'actif net en respectant les bornes d'exposition définies dans le DICI et le prospectus, sans entraîner une surexposition du portefeuille.  Futures sur indices <span style="float: right;">  ✓</span>  L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée : pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM, afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple...)
Titres intégrant des dérivés	Néant	
Dépôts	Néant	
Emprunt d'espèces	Néant	
Cession et acquisition temporaire de titres	Néant	

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

L'investisseur est exposé à la liste non limitative de risques directs et indirects suivante, risques dont la définition figure dans le glossaire du prospectus :

## Profil de risque

Nature du risque	Définition
<b>Risque de perte en capital</b>	La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat. L'actionnaire est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué.
<b>Risque lié à la gestion discrétionnaire</b>	Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital. Ce risque est lié au style de gestion qui repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas performant à tout moment sur les marchés les plus performants ou sur les valeurs les plus performantes.

<b>Risque actions</b>	La performance du compartiment dépend donc de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché ou sur les valeurs. Ce risque peut engendrer une baisse de la VL du compartiment et une perte en capital pour l'actionnaire.
<b>Risque actions de petites et moyennes capitalisations</b>	Le compartiment est exposé sur un ou plusieurs marchés d'actions cotées qui peuvent connaître de fortes variations. En période de baisse du marché des actions, la VL du compartiment pourra être amenée à baisser.
<b>Risque de liquidité</b>	Le compartiment peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations. Les variations de leurs cours sont plus marquées à la hausse comme à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations et peuvent donc engendrer de fortes variations de la valeur liquidative.
<b>Risque lié à l'utilisation des produits dérivés</b>	Risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la VL peut baisser plus rapidement et plus fortement.
<b>Risque de change</b>	L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la VL en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.
<b>Risque de taux</b>	Ce risque est lié aux portefeuilles investis totalement ou partiellement en titres libellés en devises, et réside dans la variation du prix des devises par rapport à la devise de référence du compartiment. Ainsi, un titre, dont la valorisation dans sa devise ne changerait pas, est néanmoins affecté par les variations de cette devise face à l'Euro et peut, par conséquent, faire varier à la baisse la VL du compartiment.
<b>Risque de crédit</b>	En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la VL.
<b>Risque de durabilité</b>	En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la VL.
	Le compartiment est exposé au risque qu'un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance, s'il survient, puisse avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur des titres en portefeuille. Le risque de durabilité est évolutif, il varie en fonction des activités des sociétés en portefeuille, il peut également varier selon les secteurs et les zones géographiques, voire le pays où la société est enregistrée ou les pays dans lesquels elle opère. En raison de la multiplicité des risques de durabilité, l'exposition à ces risques ne peut être évitée et la survenance d'un ou plusieurs risques de durabilité peut avoir un impact négatif sur la performance du Compartiment. Dès lors, la VL du Compartiment peut baisser de manière décorrélée des marchés.

## Garantie ou protection

Néant

## Souscripteurs concernés et profil type de l'investisseur

**Action R** : Tous souscripteurs sauf « US Person ».

**Action I** : Destinée plus particulièrement à une clientèle d'investisseurs institutionnels sauf « US Person ».

**Action F** : Destinée plus particulièrement à une clientèle de très grands comptes gérés sous mandats.

Profil type de l'investisseur :

L'OPCVM s'adresse à des personnes physiques ou morales conscientes des risques inhérents à la détention d'actions d'une telle SICAV, investie en actions d'entreprises européennes de petites et moyennes capitalisations. L'OPCVM peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Cet OPCVM ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US Person.

**Durée de placement minimum recommandée : supérieure à 5 ans**

## Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) à compartiments

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPCVM majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

### Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle
Résultat net	<b>R, I, F</b>			
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	<b>R, I, F</b>			

L'acquisition d'une catégorie d'actions peut être réservée à une catégorie d'investisseurs en fonction de critères objectifs décrits dans cette rubrique, tels que la VL d'origine de l'action, le montant de souscription initiale minimum.

### Caractéristiques des actions

Action	Cible	Devise	VL d'origine	Minimum de la souscription initiale	Minimum de souscription ou de rachat ultérieur
R	Tous souscripteurs sauf « US Person »	Euro	1 000 Euros	1 000 Euros	1 millième d'action
I	Investisseurs institutionnels sauf « US Person »	Euro	10 000 Euros	1 action	1 millième d'action
F	Grands comptes GSM	Euro	1 000 000 Euros	1 000 000 Euros	1 millième d'action

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

**CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) – 6, Avenue de Provence, 75009 - PARIS**

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés, tous les vendredis à 11h00. En cas de jour férié ou de jour de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA), les ordres de souscription et de rachat sont centralisés le jour ouvré suivant.

Les ordres reçus,

- avant 11h00 (J) sont exécutés sur la base de la prochaine VL calculée suivant les cours de clôture de Bourse du jour (J),
- après 11h00 sont exécutés sur la base de la VL du vendredi de la semaine suivante calculée suivant les cours de clôture de Bourse du vendredi de la semaine suivante.

### Modalités de souscription et de rachat

En application de l'article L.214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par la SICAV de ses actions, comme l'émission de nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires/porteurs le commande.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvrés	J ouvrés	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 11h des ordres de souscription <sup>1</sup>	Centralisation avant 11h des ordres de rachat <sup>1</sup>	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la VL	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

<sup>1</sup>Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

### Date et périodicité de calcul de la VL

Périodicité	Hebdomadaire
Jours de calcul de la VL	Chaque vendredi, à l'exception des jours : – fériés en France même si certaines bourses sont ouvertes, – de fermeture selon le calendrier Euronext. Dans ces deux derniers cas, la VL est calculée le premier jour ouvré suivant sur la base des cours de ce jour.
Lieu et modalités de publication ou de communication de la VL	Auprès de la société de gestion : <b>FLORNOY</b> : 40 rue de l'Est – 92100 Boulogne-Billancourt <a href="http://www.flornoy.com">www.flornoy.com</a>

## Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) à compartiments

**Commissions de souscription et de rachat** : les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, aux commercialisateurs, etc.

### Frais et commissions :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x nombre d'actions	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL x nombre d'actions	Néant

**Frais de fonctionnement et de gestion** : ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion de portefeuille dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Frais facturés à l'OPCVM		Assiette	Barème		
1	Frais de gestion financière	100 % par la société de gestion	<b>Action R</b> 2,31 % TTC max	<b>Action I</b> 1,44 % TTC max	<b>Action F</b> 0,99 % TTC max
2	Frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille	100 % par la société de gestion	<b>Action R</b> 0,20 % TTC max	<b>Action I</b> 0,20 % TTC max	<b>Action F</b> 0,20 % TTC max
Prestataires percevant des commissions de mouvement			OPC Groupe CIC/Flornoy : 0 OPC commercialisés en France : 12 € OPC commercialisés à l'étranger : 40 €-Offshore 150 €		
3	— OPCVM/FIA	100 % par le Dépositaire	Actions : 0,03 % TTC maximum avec minimum ESES : 8 € Autres pays 30€ Obligations : 0,03%TTC maximum avec un minimum France : 20 € Autres pays 40 €TCN : forfait maximum : 55 € TTC		
	— Actions et obligations	Chaque Transaction	1,50 € TTC du lot/ contrat future (Eurex)		
	— Contrats à terme				
4	Commission de surperformance (1)		15% de la performance au-delà de l'indice de référence		
	<b>Action R et I</b>	Actif net	Néant		
	<b>Action F</b>				

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers peuvent être facturés à l'OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

### Modalité de calcul de la commission de surperformance (1) :

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du compartiment et l'indice de référence défini ci-après, sur l'exercice. Dans tout ce qui suit, on considèrera que, pour 2022, l'exercice débute le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et s'achève le 31 décembre 2022.

Le calcul de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre l'actif du compartiment après frais de fonctionnement et de gestion et un actif de référence ayant réalisé une performance identique à celle de l'indicateur de référence sur la période de calcul, en enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions et aux rachats du compartiment.

Lors de chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, alors définie égale à 15% TTC de la performance au-delà de l'indice de référence STOXX EUROPE MID 200 (dividendes réinvestis) (Ticker Bloomberg : MCXR Index), fait l'objet d'une provision, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante.

Si, sur l'exercice considéré (i), sur les cinq dernières années (ii), ou depuis la dernière date de cristallisation (iii) la performance du compartiment est inférieure à celle de l'actif de référence, la commission de surperformance sera nulle et toute sous-performance par rapport à l'indice de référence devra être compensée avant que les commissions de surperformance ne redeviennent exigibles.

Il est spécifiquement entendu que dans le cas des parts R et I, toutes les périodes de référence sont remises à zéro au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ainsi, pour chaque catégorie de part concernée, la valeur liquidative de référence des différentes périodes correspond à l'actif de référence du 31/12/2021.

Si en cours d'exercice, la performance du compartiment est supérieure à celle de l'actif de référence sur les trois périodes de référence retenues, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre de la commission de surperformance lors du calcul de la valeur liquidative.

Les trois périodes de référence retenues sont :

- (i) L'exercice comptable considéré, soit une période de 12 mois courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année ;

## Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) à compartiments

- (ii) La période débutant à la date de clôture du 5<sup>ème</sup> exercice précédent la date de calcul de valeur liquidative ;
- (iii) La période débutant à la dernière date de clôture comptable ayant fait l'objet d'une cristallisation de la provision au titre de la commission de surperformance, sous réserve que celle-ci n'excède pas 5 ans ;

La commission de surperformance sera provisionnée lorsque les trois conditions énumérées ci-avant seront réunies : (i) une surperformance sur l'année en cours ET (ii) depuis la clôture du 5<sup>ème</sup> exercice précédent l'exercice en cours ET (iii) depuis la dernière date de clôture comptable donnant lieu à cristallisation de la provision pour commission de surperformance sous réserve que celle-ci n'excède pas 5 ans.

Pour ce qui est des classes R et I il est spécifiquement précisé que la commission de surperformance est conditionnée à une obligation de performance positive du compartiment sur l'exercice. Toute performance négative<sup>1</sup> du compartiment au cours de l'exercice considéré aura pour conséquence la nullité de la provision pour commission de surperformance.

L'assiette de calcul de la surperformance est l'actif net des frais de gestion fixe avant imputation des provisions des commissions de surperformance. Ces commissions de surperformance sont directement imputées au compte de résultat du compartiment à chaque valeur liquidative et prélevés sur la dernière valeur liquidative de l'année civile. La provision, lorsque positive, est donc remise à zéro chaque année.

Si des rachats sont centralisés en présence d'une provision au titre de la commission de surperformance, la quote-part de la commission provisionnée correspondante aux parts rachetées devient définitivement acquise à la société.

La provision constituée est définitivement cristallisée et acquise à la fin de chaque exercice.

La classe F n'est pas soumise aux commissions de surperformance.

Illustration

Année	Performance Fonds	Performance Indice	Sur/sous-performance	Sous-performance à rattraper	Commission de Surperformance
Y1	5	3	2		OUI
Y2	-4	-6	2		NON *
Y3	4	0	4		OUI
Y4	-7	-2	-5	-5	NON
Y5	7	9	-2	-7	NON
Y6	3	2	1	-6	NON
Y7	-2	-3	1	-5	NON
Y8	2	2	0	-2	NON
Y9	4	1	3		OUI **
Y10	2	1	1		OUI
Y11	2	-1	3		OUI
Y12	3	5	-2	-2	NON
Y13	2	0	2		NON
Y14	2	1	1		OUI
Y15	1	4	-3	-3	NON
Y16	3	0	3		NON
Y17	1	-2	3		OUI
Y18	2	2	0		NON
Y19	2	0	2		OUI

\* La commission de surperformance est nulle en cas de performance négative sur l'exercice

\*\* La sous-performance non rattrapée de Y4 sort de l'historique de 5 ans

A la fin d'une période de référence de 5 ans, la sous-performance non compensée est effacée

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

### Sélection des intermédiaires

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties a été mise en place au sein de la société de gestion dont le résumé est disponible sur le site internet : [www.flornoy.com](http://www.flornoy.com)

### Indications sur le régime fiscal

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour l'actionnaire. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur n'est pas sûr de la situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel.

<sup>1</sup> Par rapport à la précédente clôture d'exercice

## Compartiment FLORNOY ALLOCATION

	Action	Code ISIN
<b>Codes ISIN :</b>	R	FR0011208271
	I	FR0011208263
	F	FR0011884568
	RD	FR0013251402
	ID	FR0013251410
	FD	FR0013251428

**Classification AMF** Néant

**Objectif de gestion :** Ce compartiment a pour objectif de gestion de réaliser une performance annuelle nette de frais supérieure à l'indice composite 35% Euro STOXX 50 NR + 65% Ester Capitalisé, sur la durée de placement recommandée. L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.

**Indicateur de référence :**

Indice composite 35% Euro STOXX 50 NR + 65% Ester Capitalisé.  
 Le compartiment n'étant pas indiciel, il ne vise en aucune manière à répliquer la composition de cet indice.  
 L'indice Euro STOXX 50 (dividendes nets réinvestis) est un indice de la société STOXX regroupe 50 sociétés selon leur capitalisation boursière au sein de la zone euro.  
 Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indice de référence : [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com).  
 L'administrateur STOXX Ltd de l'indice de référence Euro STOXX 50 NR est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.  
 Ester (Euro Short Term Rate) : correspond au taux d'intérêt Interbancaire de référence du marché de la zone Euro. Il est calculé quotidiennement par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.  
 L'Estr capitalisé intègre en complément l'impact du réinvestissement des intérêts selon la méthode OIS (Overnight Interest rate swap) qui consiste à capitaliser l'Estr les jours ouvrés et de façon linéaire les autres jours. Il est basé sur des données fournies quotidiennement par les banques conformément au règlement sur les statistiques des marchés monétaires (MMSR) concernant des opérations en blanc en euro effectuées sur le marché monétaire au jour le jour (consultable sur <https://www.ecb.europa.eu/>). . Ticker Bloomberg : ESTERON Index) Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indice de référence [www.ecb.europa.eu](http://www.ecb.europa.eu). L'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA (la BCE en est exemptée). Au regard du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du conseil du 08 juin 2016, la société de gestion effectue un suivi des indices de référence utilisés et met en œuvre des mesures en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou cessation de fourniture de cet indice.

La stratégie d'allocation d'actifs découle d'une approche en différentes étapes :

- Une phase d'analyse dite « top down » qui permet de dégager un scénario et ses implications pour les marchés des divers actifs financiers (actions, obligations, devises...) et segments de marché (secteurs, styles, taille des valeurs...). Ce scénario est établi sur la base :

- des principaux agrégats macroéconomiques mondiaux (tels que croissance, inflation, consommation, investissement, chômage)
- d'indicateurs synthétiques (indicateurs avancés de l'OCDE...), d'indicateurs de valorisation des actifs (PER, PEG, primes de risque...)

- Une phase de construction de portefeuille qui privilégiera une diversification optimale des différents risques associés aux choix issus du processus de sélection des titres.

- Une phase de sélection des supports d'investissement qui peuvent être des titres en direct ou des OPCVM ou des FIA :

- Pour les titres en direct : à l'intérieur des secteurs ou segments choisis, une analyse dite « bottom up » des caractéristiques propres aux entreprises et émetteurs, en terme de perspectives d'activité, de qualité bilantielle et de valorisation détermine les valeurs présentant un potentiel de croissance future pour un prix actuel raisonnable, par rapport au marché et au secteur.
- Pour les OPCVM ou FIA : la sélection est faite à l'issue d'un processus en 2 étapes :
  - Screening : pour chaque catégorie, une notation des performances sur 3, 5 et 10 ans permet d'établir une pré-sélection

Scoring : les OPCVM ou FIA sont présentés à un Comité de Sélection, qui, pour les OPCVM ou FIA retenus, établit un scoring sur des critères quantitatifs (risque et rendement) et qualitatifs.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires.

### Stratégie d'investissement

Stratégies utilisées

Le compartiment cherchera à avoir comme exposition : 65% en actif monétaire + 35% en actifs actions européennes, tout en pouvant s'écarter de cette exposition cible.

Le compartiment s'engage à respecter les fourchettes d'expositions suivantes :

- Le compartiment s'engage à respecter les fourchettes d'exposition suivantes :

De 0% à 60% en actions internationales de toutes capitalisations ( jusqu'à 30% maximum toutefois de l'actif net aux valeurs dites de « moyennes capitalisations », valeurs dont la capitalisation boursière est comprise entre 1 milliard et 10 milliards d'euros et aux valeurs dites de « petites capitalisations » valeur dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros), sans contrainte sectorielle ou géographique, au travers d'investissements en direct et/ou en OPCVM ou FIA et/ou par le biais des instruments financiers à terme.

L'exposition en actions de pays émergents n'excédera pas 25% de l'actif net.

- De 0% à 50%, en direct et/ou via des OPCVM ou FIA, en titres de créance et obligations internationaux libellés en euros ou en devises et émis par des émetteurs de pays de l'OCDE, publics ou privés et avec 15% maximum d'émetteurs hors OCDE de pays émergents.

La part de titres « spéculatifs » ayant une notation inférieure à « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation, est limitée à 35% de l'actif net.

La maturité maximum des titres obligataires peut être supérieure à 10 ans.

Le solde des positions non investies dans ces deux catégories est investi en placements monétaires.

Le compartiment peut être exposé au risque de change sur les devises hors euro dans la limite de 50%.

---

Actifs (hors dérivés)	<b>Actions</b>	<p>Le gestionnaire pourra choisir sur tous les marchés organisés des actions de sociétés cotées de moyennes et grandes capitalisations. Le compartiment s'assurera d'investir dans des sociétés dont la capitalisation boursière est supérieure à 500 millions d'euros. Toutes les zones géographiques, y compris pays émergents, ainsi que tous les secteurs économiques pourront être couverts.</p>
	<b>Titres de créance et instruments du marché monétaire</b>	<p>Le compartiment peut être investi sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— des obligations de toute nature ;</li> <li>— des titres de créances négociables ;</li> <li>— des titres participatifs ;</li> <li>— des titres subordonnés (à l'exception des obligations contingentes convertibles qui sont interdites) ;</li> <li>— des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.</li> </ul> <p>Les titres de créance et instruments du marché monétaire sont de toute notation selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.</p>
	<b>Parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement</b>	<p>Le compartiment peut être investi jusqu'à 100 % de son actif net en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— OPCVM de droit français ou étranger ;</li> <li>— jusqu'à 30 % en FIA de droit français, mentionnés au R.214-25 et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.: (i) surveillance de ces OPC (ii) niveau de protection des porteurs/actionnaires équivalente à celle des OPCVM, (iii) ces OPC doivent faire l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de son actif et passif et (iv) ne peuvent détenir eux-mêmes plus de 10 % de parts ou actions d'autres OPC ou de fonds d'investissement).</li> </ul> <p>Ces OPCVM ou FIA pourront être gérés par <b>FLORNOY</b> ou une société liée.</p>

Instruments dérivés	<b>Nature des marchés d'interventions Risques sur lesquels le gérant désire intervenir</b>	<p>Le compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Risque action</li> <li>— Risque de change.</li> </ul>			
	<b>Nature des interventions</b>	<p>Le gérant peut prendre des positions pour couvrir le portefeuille contre le risque d'action ou le risque de change, en respectant les bornes d'exposition définies</p>			
	<b>Nature des instruments utilisés</b>	<table border="1"> <tr> <td>Futures sur indices</td> <td>√</td> </tr> <tr> <td>Futures sur devises</td> <td>√</td> </tr> </table>	Futures sur indices	√	Futures sur devises
Futures sur indices	√				
Futures sur devises	√				
<b>Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion</b>	<p>L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée : pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM, afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficacité des instruments financiers à terme par exemple..)</p>				

Titres intégrant des dérivés	Néant
Dépôts	Néant
Emprunt d'espèces	Néant
Cession et acquisition temporaire de titres	Néant

**P** Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.  
**r** L'investisseur est exposé à la liste non limitative de risques directs et indirects suivante, risques dont la définition figure dans le glossaire du prospectus :

<b>o</b>	<b>Nature du risque</b>	<b>Définition</b>
	<b>Risque de perte en capital</b>	La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat. L'actionnaire est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.
	<b>Risque lié à la gestion discrétionnaire</b>	Ce risque est lié au style de gestion qui repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants ou sur les valeurs les plus performantes. La performance du compartiment dépend donc de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché ou sur les valeurs. Ce risque peut engendrer une baisse de la VL du compartiment et une perte en capital pour l'actionnaire.
	<b>Risque actions</b>	Le compartiment est exposé sur un ou plusieurs marchés d'actions cotées qui peuvent connaître de fortes variations. En période de baisse du marché des actions, la VL du compartiment pourra être amenée à baisser.

Risque actions de petites et moyennes capitalisations	Le compartiment peut être exposé aux moyennes capitalisations. Les variations de leurs cours sont plus marquées à la hausse comme à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations et peuvent donc engendrer de fortes variations de la valeur liquidative.
Risque de liquidité	Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la VL peut baisser plus rapidement et plus fortement.
Risque lié aux pays émergents	L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés financiers de certains de ces pays émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. Les variations de la valeur des actions des pays émergents peuvent avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur du compartiment.
Risque lié à l'utilisation de produits dérivés	L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la VL en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.
Risque de change	Ce risque est lié aux portefeuilles investis totalement ou partiellement en titres libellés en devises, et réside dans la variation du prix des devises par rapport à la devise de référence du compartiment. Ainsi, un titre, dont la valorisation dans sa devise ne changerait pas, est néanmoins affecté par les variations de cette devise face à l'Euro et peut, par conséquent, faire varier à la baisse la VL du compartiment.
Risque de taux	En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la VL.
Risque de crédit	En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la VL.
Risque lié aux titres spéculatifs	Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la VL.
Risque de durabilité	Le compartiment est exposé au risque qu'un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance, s'il survient, puisse avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur des titres en portefeuille. Le risque de durabilité est évolutif, il varie en fonction des activités des sociétés en portefeuille, il peut également varier selon les secteurs et les zones géographiques, voire le pays où la société est enregistrée ou les pays dans lesquels elle opère. En raison de la multiplicité des risques de durabilité, l'exposition à ces risques ne peut être évitée et la survenance d'un ou plusieurs risques de durabilité peut avoir un impact négatif sur la performance du compartiment. Dès lors, la VL du Compartiment peut baisser de manière décorrélée des marchés.

**Garantie ou protection :** Néant

**Souscripteur :** Actions R et RD : Tous souscripteurs sauf « US Person »  
 Actions I et ID : Destinées plus particulièrement à une clientèle d'investisseurs institutionnels sauf « US Person ».  
 Actions F et FD : Destinées plus particulièrement à une clientèle de très grands comptes gérés sous mandats.

Profil type de l'investisseur :  
 L'OPCVM s'adresse aux souscripteurs souhaitant s'exposer à une gestion flexible permettant une intervention opportuniste sur les marchés actions et de taux.  
 L'OPCVM peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.  
 L'OPCVM peut servir de support d'investissement à des OPC gérés par **FLORNOY**.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.  
 Cet OPCVM ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US Person.

**Durée de placement minimum recommandée : 3 ans**

Mo  
da  
lit  
és  
de  
dé  
ter  
mi  
na  
tio  
n  
et  
d'a  
ffe  
ct  
ati  
on  
de  
s  
so  
m  
m  
es  
dis  
tri  
bu  
ab  
les

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPCVM majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

La SICAV décide chaque année de l'affectation des plus-values ou moins-values nettes réalisées. Elles peuvent faire l'objet d'une capitalisation totale ou partielle et/ou distribution totale ou partielle (\*)

La SICAV décide chaque année de l'affectation du résultat net. Il peut faire l'objet d'une distribution totale ou partielle et/ou d'une capitalisation totale ou partielle. La fréquence de distribution est annuelle (\*)

La SICAV peut décider le versement d'acomptes exceptionnels. Dans le cas de la capitalisation, les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus peut être intégralement ou pour partie distribué annuellement pour le compte des actionnaires ayant souscrits aux actions RD, ID et FD.

	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Capitalisation et/ou distribution	Distribution partielle
Résultat net	<b>R, I, F</b>		<b>RD, ID, FD (*)</b>	
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	<b>R, I, F</b>		<b>RD, ID, FD (*)</b>	

Caractéristiques des actions

L'acquisition d'une catégorie d'actions peut être réservée à une catégorie d'investisseurs en fonction de critères objectifs décrits dans cette rubrique, tels que la VL d'origine de l'action, le montant de souscription initiale minimum.

Action	Cible	Devise	VL d'origine	Minimum de la souscription initiale	Minimum de souscription ou de rachat ultérieur
R	Tous souscripteurs sauf « US Person »	Euro	1 000 Euros	1 000 Euros	1 millième d'action
I	Investisseurs institutionnels sauf « US Person »	Euro	10 000 Euros	1 action	1 millième d'action
F	Grands comptes GSM	Euro	1 000 000 Euros	1 000 000 Euros	1 millième d'action
RD	Tous souscripteurs sauf « US Person »	Euro	1 000 Euros	1 000 Euros	1 millième d'action
ID	Investisseurs institutionnels sauf « US Person »	Euro	10 000 Euros	1 action	1 millième d'action
FD	Grands comptes GSM	Euro	1 000 000 Euros	1 000 000 Euros	1 millième d'action

Modalités de souscription et de rachat :

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

**CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) – 6, Avenue de Provence, 75009 - PARIS**

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés, chaque jour à 11h00. En cas de jour férié ou de jour de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA), les ordres de souscription et de rachat sont centralisés le jour ouvré suivant.

Les ordres reçus,

- avant 11h00 (J) sont exécutés sur la base de la prochaine VL calculée suivant les cours de clôture de Bourse du jour (J),
- après 11h00 sont exécutés sur la base de la VL du lendemain calculée suivant les cours de clôture de Bourse du lendemain.

En application de l'article L.214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par la SICAV de ses actions, comme l'émission de nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires/porteurs le commande.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvrés	J ouvrés	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 11h des ordres de souscription <sup>1</sup>	Centralisation avant 11h des ordres de rachat <sup>1</sup>	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la VL	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

<sup>1</sup>Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

<b>Date et période de calcul de la VL :</b>	Périodicité	Quotidienne Chaque jour du lundi au vendredi à l'exception des jours : — fériés en France quand bien même certaines bourses seraient ouvertes, — de fermeture selon le calendrier Euronext.
	Jours de calcul de la VL	Dans ces deux derniers cas, la VL est calculée le premier jour ouvré suivant sur la base des cours de ce jour.
	Lieu et modalités de publication ou de communication de la VL	Après de la société de gestion : <b>FLORNOY</b> : 40 rue de l'Est - 92100 Boulogne-Billancourt <a href="http://www.flornoy.com">www.flornoy.com</a>

**Frais et commissions :**

**Commissions de souscription et de rachat :**  
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, aux commercialisateurs, etc.

**Frais à la charge de l'investisseur prélevé lors des souscriptions et rachats**

	<b>Assiette</b>	<b>Taux</b>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x nombre d'actions	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL x nombre d'actions	Néant

## Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) à compartiments

**Frais de fonctionnement et de gestion** : ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :  
des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion de portefeuille dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,  
des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Frais facturés à l'OPCVM		Assiette	Barème			
1	Frais de gestion financière	100 % par la société de gestion	Actif net	Action R et RD 2,23 % TTC max	Action I et ID 1,33 % TTC max	Action Fet FD 1,07 % TTC max
2	Frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille			Action R et RD 0,12 % TTC max	Action I et ID 0,12 % TTC max	Action F et FD 0,12 % TTC max
3	Frais indirects maximum		Actif net	2.50% TTC maximum		
	Prestataires percevant des commissions de mouvement					
4	— OPCVM/FIA	100 % par le Dépositaire	Chaque transaction	OPC Groupe CIC/Flornoy : 0 OPC commercialisés en France : 12 € OPC commercialisés à l'étranger : 40 €-Offshore 150 €		
	— Actions et obligations			Actions : 0,03 % TTC maximum avec minimum ESES : 8 € Autres pays 30€ Obligations : 0,03%TTC maximum avec un minimum France : 20 € Autres pays 40 €TCN : forfait maximum : 55 € TTC		
	— Contrats à terme			1,50 € TTC du lot / contrat future (Eurex)		
	Commission de surperformance (1)					
5	<b>Actions R, RD, I et ID</b>		Actif net	15 % TTC d'une performance annuelle supérieure à l'indicateur de référence : 35% de l'indice Euro Stoxx 50 Net Return + 65% OISESTER si celle-ci est positive et en l'absence de sous-performance les 5 ans précédents. Cette performance est facturée sur la base de la clôture d'exercice du Fonds. La méthode est décrite ci-dessous.		
	<b>Actions F et FD</b>			Néant		

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers peuvent être facturés à l'OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

### Modalité de calcul de la commission de surperformance (1) :

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du compartiment et l'indice de référence défini ci-après, sur l'exercice. Dans tout ce qui suit, on considérera que, pour 2022, l'exercice débute le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et s'achève le 31 décembre 2022.

Le calcul de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre l'actif du compartiment après frais de fonctionnement et de gestion et un actif de référence ayant réalisé une performance identique à celle de l'indicateur de référence sur la période de calcul, en enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions et aux rachats du compartiment.

Lors de chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, alors définie égale à 15% TTC de la performance positive au-delà de l'indice de référence composite et fait l'objet d'une provision, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante.

L'indice composite est constitué de :

- 35% de l'indice EuroStoxx 50 Net Return (SX5T Index)
- 65% de l'indice OISESTR

Si, sur l'exercice considéré (i), sur les cinq dernières années (ii), ou depuis la dernière date de cristallisation (iii) la performance du compartiment est inférieure à celle de l'actif de référence, la commission de surperformance sera nulle et toute sous-performance par rapport à l'indice de référence devra être compensée avant que les commissions de surperformance ne redeviennent exigibles.

Il est spécifiquement entendu que dans le cas des parts R, R, I et ID toutes les périodes de référence sont remises à zéro au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ainsi, pour chaque catégorie de part concernée, la valeur liquidative de référence des différentes périodes correspond à l'actif de référence du 31/12/2021.

Si en cours d'exercice, la performance du compartiment est supérieure à celle de l'actif de référence sur les trois périodes de référence retenues, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre de la commission de surperformance lors du calcul de la valeur liquidative.

Les trois périodes de référence retenues sont :

## Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) à compartiments

- (iv) L'exercice comptable considéré, soit une période de 12 mois courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année ;
- (v) La période débutant à la date de clôture du 5<sup>ème</sup> exercice précédent la date de calcul de valeur liquidative ;
- (vi) La période débutant à la dernière date de clôture comptable ayant fait l'objet d'une cristallisation de la provision au titre de la commission de surperformance, sous réserve que celle-ci n'excède pas 5 ans ;

La commission de surperformance sera provisionnée lorsque les trois conditions énumérées ci-avant seront réunies : (i) une surperformance sur l'année en cours ET (ii) depuis la clôture du 5<sup>ème</sup> exercice précédent l'exercice en cours ET (iii) depuis la dernière date de clôture comptable donnant lieu à cristallisation de la provision pour commission de surperformance sous réserve que celle-ci n'excède pas 5 ans.

Pour ce qui est des classes R, RD, I et ID, il est spécifiquement précisé que la commission de surperformance est conditionnée à une obligation de performance positive du compartiment sur l'exercice. Toute performance négative<sup>2</sup> du compartiment au cours de l'exercice considéré aura pour conséquence la nullité de la provision pour commission de surperformance.

L'assiette de calcul de la surperformance est l'actif net des frais de gestion fixe avant imputation des provisions des commissions de surperformance. Ces commissions de surperformance sont directement imputées au compte de résultat du compartiment à chaque valeur liquidative et prélevés sur la dernière valeur liquidative de l'année civile. La provision, lorsque positive, est donc remise à zéro chaque année.

Si des rachats sont centralisés en présence d'une provision au titre de la commission de surperformance, la quote-part de la commission provisionnée correspondante aux parts rachetées devient définitivement acquise à la société de gestion.

La provision constituée est définitivement cristallisée et acquise à la fin de chaque exercice.

Les classes F et FD ne sont pas soumises aux commissions de surperformance.

### Illustration

Année	Performance Fonds	Performance Indice	Sur/sous-performance	Sous-performance à rattraper	Commission de Surperformance
Y1	5	3	2		OUI
Y2	-4	-6	2		NON *
Y3	4	0	4		OUI
Y4	-7	-2	-5	-5	NON
Y5	7	9	-2	-7	NON
Y6	3	2	1	-6	NON
Y7	-2	-3	1	-5	NON
Y8	2	2	0	-2	NON
Y9	4	1	3		OUI **
Y10	2	1	1		OUI
Y11	2	-1	3		OUI
Y12	3	5	-2	-2	NON
Y13	2	0	2		NON
Y14	2	1	1		OUI
Y15	1	4	-3	-3	NON
Y16	3	0	3		NON
Y17	1	-2	3		OUI
Y18	2	2	0		NON
Y19	2	0	2		OUI

\* La commission de surperformance est nulle en cas de performance négative sur l'exercice

\*\* La sous-performance non rattrapée de Y4 sort de l'historique de 5 ans

A la fin d'une période de référence de 5 ans, la sous-performance non compensée est effacée

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

### Sélection des intermédiaires

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties a été mise en place au sein de la société de gestion dont le résumé est disponible sur le site internet : [www.flornoy.com](http://www.flornoy.com)

<sup>2</sup> Par rapport à la précédente clôture d'exercice

## Indications sur le régime fiscal :

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour l'actionnaire. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur n'est pas sûr de la situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel.

## Compartiment FLORNOY VALEURS FAMILIALES

	Action	Code ISIN
Codes ISIN	R	FR0011208297
	I	FR0011208289
	F	FR0011884584

**Classification AMF** Actions internationales

## Objectif de gestion

Ce compartiment a pour objectif de gestion de réaliser une performance nette de frais supérieure à son indicateur de référence, l'indice STOXX Europe 600 (dividendes nets réinvestis), grâce à une politique de gestion active et discrétionnaire sur la durée de placement recommandée. L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes nets réinvestis. L'OPCVM est géré activement. L'indice est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.

## Indicateur de référence

L'OPCVM n'est pas un OPCVM indiciel. Le gérant utilisera cependant l'indice STOXX Europe 600, pour apprécier sa gestion a posteriori.

L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes réinvestis.

L'indice STOXX Europe 600 (code Bloomberg BBG000P5N157) est un indicateur représentatif des actions les plus importantes négociées sur les principales places boursières européennes et la Suisse.

Il est un des plus larges en termes de représentativité des sociétés européennes cotées.

Cet indice ne définit pas de manière restrictive l'univers d'investissement mais permet à l'investisseur de qualifier le profil de risque qu'il peut attendre lorsqu'il investit dans l'OPCVM. Le risque de marché de l'OPCVM est comparable à celui de son indicateur de référence. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com).

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur STOXX Limited de l'indice de référence STOXX Europe 600 n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la SGP dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

## Stratégie d'investissement

Stratégies Utilisées

La gestion du compartiment repose sur la sélection rigoureuse (stock picking) d'entreprises familiales, membres de l'Union Européenne, de toute taille de capitalisation. Le compartiment n'a pas de contrainte sectorielle.

Les sociétés familiales ont comme caractéristique d'être influencées par une ou plusieurs familles, au niveau du capital et/ou au niveau de la direction opérationnelle. Certaines familles décident de confier la direction opérationnelle à des dirigeants extérieurs. D'autres familles peuvent également ne pas contrôler le capital de la société mais garder une part de capital suffisante et la direction opérationnelle permettant de maintenir ce caractère familial.

FLORNOY sélectionne les investissements du compartiment Flornoy Valeurs Familiales en considération des six Repères Ethiques de gestion financière définis par l'Eglise de France en conformité avec la Doctrine Sociale de l'Eglise (DSE), que sont : le respect des droits de l'Homme, de la vie et de promotion de la paix, le respect des droits fondamentaux du travail, le développement du progrès social et de l'emploi, la préservation de l'environnement et de la maison commune, le respect des règles de fonctionnement du marché, le respect des règles de bonne gouvernance.

**Première étape** : Les critères qualitatifs : caractère familial de l'entreprise, solidité du fonds de commerce et visibilité, qualité des dirigeants et cohérence de la stratégie.

Le compartiment privilégie les entreprises capables d'assurer une pérennité de leurs résultats par l'application d'une stratégie cohérente, clairement expliquée avec la meilleure visibilité possible et en respectant une prise de risque raisonnable, c'est-à-dire, en ayant les capacités financières suffisantes pour appliquer leur stratégie.

**Deuxième étape** : L'analyse fondamentale : analyse des comptes, analyse de la stratégie et suivi de la société par la rencontre des dirigeants et des analystes financiers ainsi que les visites de sociétés. L'analyse fondamentale des valeurs vise à vérifier que les éléments fondamentaux qui sous-tendent la rentabilité financière de l'entreprise seront préservés, voire améliorés ou retrouvés, dans les années à venir.

**Troisième étape** : La valorisation : prévisions des sociétés, du consensus. Analyse de ratios de valorisation (PER, rendement, VE/CA, VE/REX...), Comparaison de ratios de valorisation au sein d'un même secteur. Détermination d'objectif de cours à moyen terme. Quatrième étape : Construction des portefeuilles : Les pondérations sont définies de façon absolue, et non directement par rapport à un indice de référence.

A l'issue de cette démarche purement bottom up, le gérant contrôle l'équilibre de la répartition à la fois en termes de répartition sectorielle du portefeuille et de risque compte tenu de la liquidité des titres à plus faible capitalisation.

La nature de l'investissement dans des sociétés familiales décorrèle de facto la composition du portefeuille par rapport à son indice, les sociétés de type financière et de type utilities étant rarement familiales et représentant une part importante de l'indice de référence.

Le compartiment s'engage à respecter les fourchettes d'exposition suivantes :

- De 75% à 100% de l'actif, en direct ou via des OPC et/ou par le biais des instruments financiers dérivés, en actions cotées, à hauteur de 90% minimum d'entreprises familiales, dont le siège social est situé dans un des 36 pays membres de l'OCDE sans pouvoir être des titres émis par des émetteurs de pays émergents
- De 30% à 100% maximum aux valeurs dites de « grandes capitalisations » (valeur dont la capitalisation boursière est supérieure 10 milliards d'euros).
- De 0% à 70 % maximum aux valeurs dites de « moyennes capitalisations » (valeur dont la capitalisation boursière est comprise entre 1 milliard et 10 milliards d'euros).
- De 0% à 10% maximum aux valeurs dites de « petites capitalisations » (valeur dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros).
- jusqu'à 100% de l'actif net au risque de change sur les devises de l'Union Européennes autres que celles de la zone euro.
- jusqu'à 25% de l'actif net au risque de change sur les devises autres que celles de l'Union Européenne et de la zone euro ;

Le compartiment investit :

- 75% minimum de son actif en titres et droits éligibles au PEA (actions et titres de sociétés ayant leur siège dans l'Union Européenne ou un Etat de l'Espace Economique Européen (EEE)).
- 0% à 25% en actions non éligibles au PEA.
- jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'organismes de placement collectifs dont les fonds indiciels cotés (ETF), comprenant :
  - des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étrangers
  - des parts ou actions de FIA ouvert à une clientèle non professionnelle de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne qui satisfont aux quatre conditions de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier.

Les OPC mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par la société de gestion.

Le compartiment peut également être exposé ou investi dans la limite de 25% de l'actif en titres de créances et instruments du marché monétaire, de nature privée ou publique, libellés en euro ou en devises, de catégorie « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation, à titre de diversification en cas d'anticipation négative sur l'évolution des actions. L'échéance maximum des titres de créances utilisés sera de 5 ans.

Le compartiment peut également intervenir sur des contrats financiers à terme négociés sur des marchés réglementés ou organisés uniquement dans un but de couverture sur le risque actions en respectant les bornes d'exposition définies.

Actifs (hors dérivés)	<b>Actions</b>	<p>Le compartiment sera investi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en actions cotées, essentiellement d'entreprises familiales, de toutes tailles de capitalisations (grandes, moyennes et petites capitalisations), dont le siège social est situé dans l'Union européenne ou de l'Espace Economique Européen. Le compartiment n'a pas de contrainte sectorielle.</li> <li>- les investissements dans des actions d'émetteurs dont le siège social est situé dans un pays en dehors de la l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen ne dépasseront pas 25 %.</li> </ul>
	<b>Titres de créance et instruments du marché monétaire</b>	<p>Le compartiment peut être investi sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— des obligations de toute nature ;</li> <li>— des titres de créances négociables ;</li> <li>— des titres participatifs ;</li> <li>— des titres subordonnés (à l'exception des obligations contingentes convertibles qui sont interdites) ;</li> <li>— des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.</li> </ul> <p>Les titres de créance et instruments du marché monétaire sont de catégorie « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.</p>
	<b>Parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement</b>	<p>Le compartiment peut être investi jusqu'à 10 % de son actif net en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— OPCVM de droit français ou étranger,</li> <li>— FIA de droit français, répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier : (i) surveillance de ces OPC (ii) niveau de protection des porteurs/actionnaires équivalente à celle des OPCVM, (iii) ces OPC doivent faire l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de son actif et passif et (iv) ne peuvent détenir eux-mêmes plus de 10 % de parts ou actions d'autres OPC ou de fonds d'investissement).</li> </ul> <p>Ces OPCVM ou FIA pourront être gérés par <b>FLORNOY</b> ou une société liée.</p>

## Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) à compartiments

Instruments dérivés	Nature des marchés d'interventions Risques sur lesquels le gérant désire intervenir	Le compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.
	Nature des interventions : Nature des instruments utilisés	— Risque action  Le gérant peut prendre des positions pour couvrir le portefeuille contre le risque d'action en respectant les fourchettes d'exposition définies.  Futures sur indices √
	Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion	L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée : pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM, afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficacité des instruments financiers à terme par exemple...)
Titres Intégrant des dérivés	Néant	
Dépôts	Néant	
Emprunt d'espèces	Néant	
Cession et acquisition temporaire de titres	Néant	

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.  
L'investisseur est exposé à la liste non limitative de risques directs et indirects suivante, risques dont la définition figure dans le glossaire du prospectus :

Nature du risque	Définition
<b>Risque de perte en capital</b>	La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat. L'actionnaire est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.
<b>Risque lié à la gestion discrétionnaire</b>	Ce risque est lié au style de gestion qui repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants ou sur les valeurs les plus performantes. La performance du compartiment dépend donc de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché ou sur les valeurs. Ce risque peut engendrer une baisse de la VL du compartiment et une perte en capital pour l'actionnaire.
<b>Risque actions</b>	Le compartiment est exposé sur un ou plusieurs marchés d'actions cotées qui peuvent connaître de fortes variations. En période de baisse du marché des actions, la VL du compartiment pourra être amenée à baisser.
<b>Risque actions de petite et moyennes capitalisations</b>	Le compartiment peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations. Les variations de leurs cours sont plus marquées à la hausse comme à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations et peuvent donc engendrer de fortes variations de la valeur liquidative.
<b>Risque de liquidité</b>	Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la VL peut baisser plus rapidement et plus fortement.
<b>Risque lié à l'utilisation de produits dérivés</b>	L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.
<b>Risque de change</b>	Ce risque est lié aux portefeuilles investis totalement ou partiellement en titres libellés en devises, et réside dans la variation du prix des devises par rapport à la devise de référence du compartiment. Ainsi, un titre, dont la valorisation dans sa devise ne changerait pas, est néanmoins affecté par les variations de cette devise face à l'Euro et peut, par conséquent, faire varier à la baisse la VL du compartiment.
<b>Risque de taux</b>	En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la VL.
<b>Risque de crédit</b>	En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la VL.

## Risque de durabilité

Le Compartiment est exposé au risque qu'un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance, s'il survient, puisse avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur des titres en portefeuille. Le risque de durabilité est évolutif, il varie en fonction des activités des sociétés en portefeuille, il peut également varier selon les secteurs et les zones géographiques, voire le pays où la société est enregistrée ou les pays dans lesquels elle opère. En raison de la multiplicité des risques de durabilité, l'exposition à ces risques ne peut être évitée et la survenance d'un ou plusieurs risques de durabilité peut avoir un impact négatif sur la performance. Dès lors, la VL peut baisser de manière décorrélée des marchés.

## Garantie ou protection

Néant

## Souscripteurs concernés et profil type de l'investisseur

**Action R** : Tous souscripteurs sauf « US Person ».

**Action I** : Destinée plus particulièrement à une clientèle d'investisseurs institutionnels sauf « US Person ».

**Action F** : Destinée plus particulièrement à une clientèle de très grands comptes gérés sous mandats.

Profil type de l'investisseur :

L'OPCVM s'adresse à des personnes physiques ou morales conscientes des risques inhérents à la détention d'actions d'un tel OPCVM, risque élevé dû à l'investissement en actions européennes.

L'OPCVM peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Cet OPCVM ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US Person.

**Durée minimum de placement recommandée : 5 ans**

## Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPCVM majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle
Résultat net	<b>R, I, F</b>			
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	<b>R, I, F</b>			

L'acquisition d'une catégorie d'actions peut être réservée à une catégorie d'investisseurs en fonction de critères objectifs décrits dans cette rubrique, tels que la VL d'origine de l'action, le montant de souscription initiale minimum.

## Caractéristiques des actions

Action	Cible	Devise	VL d'origine	Minimum de la souscription initiale	Minimum de souscription ou de rachat ultérieur
R	Tous souscripteurs sauf « US Person »	Euro	1 000 Euros	1 000 Euros	1 millième d'action
I	Investisseurs institutionnels sauf « Us Person »	Euro	10 000 Euros	1 action	1 millième d'action
F	Grands comptes GSM	Euro	1 000 000 Euros	1 000 000 Euros	1 millième d'action

## Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) à compartiments

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

**CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) – 6, Avenue de Provence, 75009 - PARIS**

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés, chaque jour à 11h00. En cas de jour férié ou de jour de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA), les ordres de souscription et de rachat sont centralisés le jour ouvré suivant.

Les ordres reçus,

- avant 11h00 (J) sont exécutés sur la base de la prochaine VL calculée suivant les cours de clôture de Bourse du jour (J),
- après 11h00 sont exécutés sur la base de la VL du lendemain calculée suivant les cours de clôture de Bourse du lendemain.

En application de l'article L.214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par la SICAV de ses actions, comme l'émission de nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires/porteurs le commande.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

### Modalités de souscription et de rachat

J ouvrés	J ouvrés	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 11h des ordres de souscription <sup>1</sup>	Centralisation avant 11h des ordres de rachat <sup>1</sup>	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la VL	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

<sup>1</sup> Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

### Date et périodicité de calcul de la VL

Périodicité	Quotidienne
Jours de calcul de la VL	Chaque jour du lundi au vendredi à l'exception des jours : <ul style="list-style-type: none"> <li>– fériés en France quand bien même certaines bourses seraient ouvertes,</li> <li>– de fermeture selon le calendrier Euronext.</li> </ul> Dans ces deux derniers cas, la VL est calculée le premier jour ouvré suivant sur la base des cours de ce jour.
Lieu et modalités de publication ou de communication de la VL	Auprès de la société de gestion : <b>FLORNOY</b> : 40 rue de l'Est – 92100 Boulogne-Billancourt <a href="http://www.flornoy.com">www.flornoy.com</a>

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, aux commercialisateurs, etc.

### Frais et commissions

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x nombre d'actions	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL x nombre d'actions	Néant

## Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) à compartiments

Frais de fonctionnement et de gestion : ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion de portefeuille dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Frais facturés à l'OPCVM			Assiette	Barème		
1	Frais de gestion financière	100 %	Actif net	<b>Action R</b> 2,39 % TTC max	<b>Action I</b> 1,52 % TTC max	<b>Action F</b> 1,07 % TTC max
2	Frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille	par la société de gestion		<b>Action R</b> 0,12 % TTC max	<b>Action I</b> 0,12 % TTC max	<b>Action F</b> 0,12 % TTC max
Prestataires percevant des commissions de mouvement						
3	— OPCVM/FIA	100 % par le Dépositaire	Chaque transaction	OPC Groupe CIC/Flornoy : 0 OPC commercialisés en France : 12 € OPC commercialisés à l'étranger : 40 €-Offshore 150 €		
	— Actions et obligations			Actions : 0,03 % TTC maximum avec minimum ESES : 8 € Autres pays 30€ Obligations : 0,03%TTC maximum avec un minimum France : 20 € Autres pays 40 €TCN : forfait maximum : 55 € TTC		
	— Contrats à terme			1,50 € TTC du lot / contrat future (Eurex)		
Commission de surperformance (1)						
4	<b>Actions R et I</b>		Actif net	15 % TTC d'une performance annuelle supérieure au Stoxx Europe 600 NR si celle-ci est positive et en l'absence de sous-performance les 5 ans précédents. Cette performance est facturée sur la base de la clôture d'exercice du Fonds. La méthode est décrite ci-dessous		
	<b>Action F</b>			Néant		

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers peuvent être facturés à l'OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

### Modalité de calcul de la commission de surperformance (1) :

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du compartiment et l'indice de référence défini ci-après, sur l'exercice. Dans tout ce qui suit, on considèrera que, pour 2022, l'exercice débute le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et s'achève le 31 décembre 2022.

Le calcul de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre l'actif du compartiment après frais de fonctionnement et de gestion et un actif de référence ayant réalisé une performance identique à celle de l'indicateur de référence sur la période de calcul, en enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions et aux rachats du compartiment.

Lors de chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, alors définie égale à 15% TTC de la performance au-delà de l'indice de référence STOXX EUROPE 600 (dividendes nets réinvestis) (Ticker Bloomberg : SXXR Index), fait l'objet d'une provision, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante.

Si, sur l'exercice considéré (i), sur les cinq dernières années (ii), ou depuis la dernière date de cristallisation (iii) la performance du compartiment est inférieure à celle de l'actif de référence, la commission de surperformance sera nulle et toute sous-performance par rapport à l'indice de référence devra être compensée avant que les commissions de surperformance ne redeviennent exigibles.

Il est spécifiquement entendu que dans le cas des parts R, R, I et ID toutes les périodes de référence sont remises à zéro au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ainsi, pour chaque catégorie de part concernée, la valeur liquidative de référence des différentes périodes correspond à l'actif de référence du 31/12/2021.

Si en cours d'exercice, la performance du compartiment est supérieure à celle de l'actif de référence sur les trois périodes de référence retenues, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre de la commission de surperformance lors du calcul de la valeur liquidative.

Les trois périodes de référence retenues sont :

- (i) L'exercice comptable considéré, soit une période de 12 mois courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année ;
- (ii) La période débutant à la date de clôture du 5<sup>ème</sup> exercice précédent la date de calcul de valeur liquidative ;
- (iii) La période débutant à la dernière date de clôture comptable ayant fait l'objet d'une cristallisation de la provision au titre de la commission de surperformance, sous réserve que celle-ci n'excède pas 5 ans ;

## Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) à compartiments

La commission de surperformance sera provisionnée lorsque les trois conditions énumérées ci-avant seront réunies : (i) une surperformance sur l'année en cours ET (ii) depuis la clôture du 5<sup>ème</sup> exercice précédent l'exercice en cours ET (iii) depuis la dernière date de clôture comptable donnant lieu à cristallisation de la provision pour commission de surperformance sous réserve que celle-ci n'excède pas 5 ans.

Pour ce qui est des classes R et I, il est spécifiquement précisé que la commission de surperformance est conditionnée à une obligation de performance positive du compartiment sur l'exercice. Toute performance négative<sup>3</sup> du compartiment au cours de l'exercice considéré aura pour conséquence la nullité de la provision pour commission de surperformance.

L'assiette de calcul de la surperformance est l'actif net des frais de gestion fixe avant imputation des provisions des commissions de surperformance. Ces commissions de surperformance sont directement imputées au compte de résultat du compartiment à chaque valeur liquidative et prélevés sur la dernière valeur liquidative de l'année civile. La provision, lorsque positive, est donc remise à zéro chaque année.

Si des rachats sont centralisés en présence d'une provision au titre de la commission de surperformance, la quote-part de la commission provisionnée correspondante aux parts rachetées devient définitivement acquise à la société de gestion.

La provision constituée est définitivement cristallisée et acquise à la fin de chaque exercice.

La classe F n'est pas soumise aux commissions de surperformance.

### Illustration

Année	Performance Fonds	Performance Indice	Sur/sous-performance	Sous-performance à rattraper	Commission de Surperformance
Y1	5	3	2		OUI
Y2	-4	-6	2		NON *
Y3	4	0	4		OUI
Y4	-7	-2	-5	-5	NON
Y5	7	9	-2	-7	NON
Y6	3	2	1	-6	NON
Y7	-2	-3	1	-5	NON
Y8	2	2	0	-2	NON
Y9	4	1	3		OUI **
Y10	2	1	1		OUI
Y11	2	-1	3		OUI
Y12	3	5	-2	-2	NON
Y13	2	0	2		NON
Y14	2	1	1		OUI
Y15	1	4	-3	-3	NON
Y16	3	0	3		NON
Y17	1	-2	3		OUI
Y18	2	2	0		NON
Y19	2	0	2		OUI

\* La commission de surperformance est nulle en cas de performance négative sur l'exercice

\*\* La sous-performance non rattrapée de Y4 sort de l'historique de 5 ans

A la fin d'une période de référence de 5 ans, la sous-performance non compensée est effacée

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

### Sélection des intermédiaires

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties a été mise en place au sein de la société de gestion dont le résumé est disponible sur le site internet : [www.flornoy.com](http://www.flornoy.com)

### Indications sur le régime fiscal

OPCVM éligible au PEA (Plan d'Epargne en Actions).

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour l'actionnaire. Cet OPCVM est éligible au PEA et au régime de l'abattement de droit commun pour durée de détention pouvant être pratiqué sur le montant net de la plus-value.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur n'est pas sûr de la situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel.

<sup>3</sup> Par rapport à la précédente clôture d'exercice

## INFORMATIONS D'ORDRES COMMERCIALES

Les demandes d'information et les documents relatifs à l'OPCVM peuvent être obtenus sur son site internet ([www.flornoy.com](http://www.flornoy.com)) ou en s'adressant directement à la société de gestion :

**FLORNOY**  
40 Rue de l'Est  
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion ou sur son site internet.

Le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site Internet [www.flornoy.com](http://www.flornoy.com) ou adressés à tout actionnaire qui en ferait la demande auprès de la société de gestion.

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

### Critères ESG

Les informations relatives à la prise en compte dans la politique d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles sur le site internet de la société de gestion [www.flornoy.com](http://www.flornoy.com) et figureront dans le rapport annuel.

### Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ») – Règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables dit « Règlement Taxonomy »

En tant qu'acteur des marchés financiers, Flornoy est soumise au Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Ce Règlement établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (article 6 du Règlement), la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales dans le processus d'investissement (article 8 du Règlement) ou les objectifs d'investissement durable (article 9 du Règlement).

Le risque en matière de durabilité est défini comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

L'investissement durable correspond à un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

**FLORNOY MIDCAP EUROPE** : le Compartiment, ayant un indice de comparaison n'intégrant pas les risques en matière de durabilité dans sa méthodologie, celui-ci n'intègre pas les risques en matière de durabilité dans son processus d'investissement. Le Compartiment relève de l'article 6 du Règlement Disclosure.

**FLORNOY ALLOCATION** : le Compartiment, ayant un indice de comparaison n'intégrant pas les risques en matière de durabilité dans sa méthodologie, celui-ci n'intègre pas les risques en matière de durabilité dans son processus d'investissement. Le Compartiment relève de l'article 6 du Règlement Disclosure.

**FLORNOY VALEURS FAMILIALES** : le Compartiment, ayant un indice de comparaison n'intégrant pas les risques en matière de durabilité dans sa méthodologie, celui-ci n'intègre pas les risques en matière de durabilité dans son processus d'investissement. Le Compartiment relève de l'article 6 du Règlement Disclosure.

Les compartiments sont soumis à un risque de durabilité tel que défini dans le profil de risque du Prospectus.

### Information concernant le Règlement (UE) 2020/852 dit « Taxonomie » :

Conformément au Règlement sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables qui établit un système de classification commun à l'Union européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables, les investissements sous-jacents à ces trois Compartiments ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

## REGLES D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions des articles L 214-20 et R 214-9 à R 214-30 du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des actionnaires de l'OPCVM

## RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode de l'engagement.

## REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

Les comptes relatifs au compartiment-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus. Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les cours retenus pour la valorisation du compartiment sont ceux de clôture. Pour les valeurs dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, le dernier cours connu sera retenu.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'établissement de la valeur liquidative ou dont le cours a été corrigé, sont évalués à leurs valeurs probables de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces éléments seront communiqués au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

L'enregistrement des revenus se fait en intérêts courus.

Les opérations à terme ferme sont valorisées au cours de compensation du jour.

Les titres d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement en portefeuille sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue.

Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire.

Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :

- à leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
- la différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.
- exception : les BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

Valeur de marché retenue :

- BTF/BTAN : Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.
- autres TCN : Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :
  - si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
  - autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.
- titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an : application d'une méthode actuarielle.
  - si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
  - autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

### Valeurs mobilières

### Méthode d'évaluation des engagements hors bilan

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. La valeur de marché pour les engagements sur contrats à terme fermes est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal.

### Comptabilisation des entrées et sorties en portefeuille

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

### Comptabilisation des revenus

Méthode du coupon encaissé.

## POLITIQUE DE REMUNERATION

La société de gestion a mis en place une politique de rémunération adaptée à son organisation et à ses activités. Cette politique a pour objet d'encadrer les pratiques concernant les différentes rémunérations des salariés ayant un pouvoir décisionnaire, de contrôle ou de prise de risque. Cette politique de rémunération a été définie au regard de la stratégie économique, des objectifs, des valeurs et intérêts de la société de gestion **FLORNOY**, des OPCVM et de leurs porteurs/actionnaires. L'objectif de cette politique est de ne pas encourager une prise de risque excessive en allant, notamment, à l'encontre du profil de risque des OPCVM gérés.

Par ailleurs, la société de gestion a mis en place les mesures adéquates en vue de prévenir les conflits d'intérêt. La politique de rémunération est adoptée et supervisée par le Conseil de Surveillance.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet [www.flornoy.com](http://www.flornoy.com) ou gratuitement sur simple demande auprès de la société de gestion. Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés et les organes responsables de leur attribution.

# FLORNOY FUND SICAV

# STATUTS

Mis à jour suite à l'Assemblée Générale du 15 mai 2020



## **TITRE I - FORME, OBJET, DENOMINATION, SIEGE SOCIAL, DUREE DE LA SOCIETE**

### **Article 1 - Forme**

Il est formé entre les détenteurs d'actions ci-après créées et de celles qui le seront ultérieurement une Société d'investissement à capital variable (SICAV) sous forme de Société par actions simplifiée (SAS) régie notamment, par les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiée (livre II- titre II – chapitre VII), du code monétaire et financier (livre II – titre I – chapitre IV – section I),

leurs textes d'application, les textes subséquents et par les présents statuts.

La SICAV comporte un ou plusieurs compartiments dont les caractéristiques sont reprises dans le prospectus.

### **Article 2 – Objet**

Cette société a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts.

### **Article 3 – Dénomination**

La société a pour dénomination FLORNOY FUND suivie de la mention « Société d'Investissement à Capital Variable » accompagnée ou non

# Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) à compartiments

du terme « SICAV », suivie de la mention « Société par Actions Simplifiée » accompagnée ou non du terme « SAS ».

## Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au : 40 rue de l'Est – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

## Article 5 – Durée

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

## TITRE 2 - CAPITAL, VARIATIONS DU CAPITAL, CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

### Article 6 – Capital social

Le capital initial s'élève à la somme de 301 000 € divisé en 30 actions I de 10 000 € et une action R de 1 000 € entièrement libérées. Il a été constitué par versement en numéraire.

Il est émis des catégories d'actions en représentation des actifs attribués à chaque compartiment auxquelles les dispositions des présents statuts sont applicables. Les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus de la SICAV.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- Être libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories d'action de la SICAV ;
- Être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation

La SICAV se réserve la possibilité de regrouper ou de diviser des actions par décision du président.

Les actions pourront être fractionnées, sur décision du président en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes dénommées fractions d'action.

Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Sauf disposition contraire, toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action.

### Article 7 – Variations du capital

Le montant du capital est susceptible de modification, résultant de l'émission par la société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la société aux actionnaires qui en font la demande.

### Article 8 – Emissions, rachats des actions

Les actions de la SICAV sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises confèrent des droits identiques aux actions existant au jour de l'émission.

Les rachats et les souscriptions d'actions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

En application de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, le rachat par la société de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le conseil d'administration ou le directoire, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande. Lorsque l'actif net de la SICAV ou le cas échéant, d'un compartiment est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué sur le compartiment concerné le cas échéant.

La SICAV peut cesser d'émettre des actions de l'un ou de l'ensemble des compartiments en application du troisième alinéa de l'article L.

214-24-33 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des actionnaires existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les actionnaires existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les actionnaires sont également informés par tout moyen de la décision de la SICAV ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des actionnaires. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

### Article 9 – Calcul de la VL

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le prospectus.

### Article 10 – Forme des actions

Les actions revêtent la forme au porteur, selon les modalités définies dans le prospectus. En application de l'article L.211-3 et L.211-4 du code monétaire et financier, les titres seront obligatoirement inscrits en comptes tenus par un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur.

La société peut demander contre rémunération à sa charge, le nom, la nationalité et l'adresse des actionnaires de la SICAV, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux conformément à l'article L.211-5 du code monétaire et financier.

### Article 11 – Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment, en cas d'échange ou de regroupement, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

### Article 12 – Indivisibilité des actions

Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le président du tribunal de commerce du lieu du siège social.

Les propriétaires de fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent, en ce cas, se faire représenter dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne, qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une action entière.

En cas de démembrement de propriété entre usufruitier et nu-proprétaire, les droits de vote aux assemblées sont répartis de la façon suivante :

- Les droits de vote appartiennent à l'usufruitier pour les décisions ordinaires telles que définies à l'article 21,
- Les droits de vote appartiennent à nu-proprétaire pour les décisions extraordinaires telles que définies à l'article 21

## TITRE 3 – DIRECTION DE LA SOCIETE

### Article 13 –Président

La société est administrée et dirigée par un président qui peut être une personne morale ou une personne physique.

Le président est nommé ou renouvelé dans ses fonctions par l'assemblée générale statuant à la majorité simple des suffrages exprimés. L'assemblée générale peut le révoquer à tout moment dans les mêmes conditions. Lorsqu'une personne morale est

# Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) à compartiments

nommée président, le dirigeant de ladite personne morale est soumis aux mêmes conditions et obligations et encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était président en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il dirige.

## Article 14 – Pouvoirs du président

Le président représente la société dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social. Les limitations de ses pouvoirs sont inopposables aux tiers.

Dans ses rapports avec les tiers, le président engage la société même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Le président peut consentir à tout mandataire de son choix toutes délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaire, dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et les présents statuts.

Le président peut décider du transfert de siège social sous réserve de la ratification par décision ordinaire des associés

Le Président peut créer de nouveaux compartiments sans limitation et à tout moment conformément à la réglementation en vigueur et déterminer librement leurs caractéristiques.

## Article 15 – Directeur général

Le président peut nommer un directeur général, personne physique ou morale, dont il déterminera les pouvoirs et la durée du mandat. Conjointement avec le président, le directeur général assume, sous sa responsabilité, la direction de la société. Il la représente dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social.

Les décisions des associés limitant ses pouvoirs sont inopposables aux tiers.

En cas de démission du président ou de révocation de celui-ci, le directeur général conservera ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau président.

## Article 15 bis – Durée du mandat du président et du directeur général

La durée du mandat du président est fixée à six années, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives.

Le Président et le directeur général peuvent être révoqués par décision des associés sans motif et sans indemnité de révocation aux conditions de majorité visées à l'article 21 ci-après.

La démission du président ou celle du directeur général ne sera valable que si elle est notifiée à la société par courrier. Les fonctions du président et du directeur général prennent fin :

- A l'expiration de son mandat
- En cas de révocation ou de démission
- En cas de décès pour les personnes physiques
- En cas de dissolution de la société pour les personnes morales ou de retrait d'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) si le président est une société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF.

## Article 16 – Rémunération

Les fonctions de président et de directeur général ne font l'objet d'aucune rémunération sauf décision collective des associés. Toutefois le président, le directeur général ainsi que chacun des associés pourront obtenir des remboursements sur présentation d'un justificatif des dépenses engagées dans l'intérêt de la société.

La révocation de la fonction de président, ainsi que celle de directeur général ne donnera droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

## Article 17 – Procès-verbaux des décisions du président

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés soit par le président soit par le directeur général. En cas de liquidation de la société, ils sont certifiés par un seul liquidateur. Les procès-verbaux sont consignés dans un registre conservé au siège social.

## Article 18 – Dépositaire

Le dépositaire est désigné par le président.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la SICAV ou la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes

mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

## Article 19 – Modification du prospectus et du DICI

Le Président et la société de gestion lorsque la SICAV a délégué globalement sa gestion, ont tous pouvoirs pour apporter éventuellement, toutes modifications au prospectus et/ou aux Document(s) d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) de la SICAV, pour assurer la bonne gestion de la société, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux SICAV.

## TITRE 4 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

### Article 20 – Nomination, pouvoirs, rémunération

Le commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par le Président après accord de l'Autorité des marchés financiers, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant la SICAV dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1 A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2 A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3 A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes. Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Président au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Le commissaire aux comptes atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

## TITRE 5 – ASSEMBLEES GENERALES OU DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

### Article 21 – Assemblées générales ou décisions collectives des associés

#### Compétence :

Les seules décisions qui doivent être prises par les associés de la société sont celles pour lesquelles les dispositions légales et les stipulations des présents statuts imposent une décision collective des associés.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du président.

Les décisions ordinaires sont celles relatives à l'approbation des conventions réglementées visées à l'article L.227-10 du code de commerce, à l'approbation des comptes annuels et à l'affectation des résultats, à la nomination, à la révocation ainsi qu'à la rémunération du président et du directeur général.

Les décisions relatives à l'approbation des comptes de la société doivent être prises dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Les décisions ordinaires sont prises en assemblée générale réunie sur première convocation sans qu'il soit nécessaire d'obtenir un quorum.

Les décisions extraordinaires sont prises en assemblée générale réunie sur première convocation sous réserve de l'obtention d'un quorum égal à 25 % des droits de vote, ou sur deuxième

convocation sans qu'il soit nécessaire d'obtenir un quorum, à la majorité simple des suffrages exprimés. Ces décisions

extraordinaires sont relatives à la fusion, la scission, la dissolution ou la transformation de la société ainsi que toutes les modifications statutaires statutaires, à l'exception de celle relative au transfert du siège social.

# Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) à compartiments

## Mode de consultation des associés :

Les associés de la société seront consultés par convocation en assemblée générale par le Président.

Ces convocations seront effectuées 15 jours au moins avant la date de l'assemblée générale par publication d'un avis de convocation dans un journal d'annonces légales.

Cet avis de convocation devra indiquer :

- La dénomination sociale ainsi que la forme juridique de la SICAV
- L'adresse de son siège social,
- Son numéro d'immatriculation
- L'ordre du jour de l'assemblée
- Les jours, heure et lieu de l'assemblée
- Les conditions dans lesquelles les associés pourront se procurer le texte des résolutions et le rapport du président
- Les conditions dans lesquelles les associés peuvent voter par correspondance ou se faire représenter, et les lieux et les conditions dans lesquelles ils peuvent obtenir les formulaires nécessaires et les documents qui y sont annexés.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout associé peut participer, soit personnellement, soit par mandataire, ou voter par correspondance, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme d'une inscription dans les comptes de titres au porteur, aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire deux jours ouvrés avant la date de réunion de l'assemblée. Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre associé ou par le Président.

L'assemblée est présidée par le président, un scrutateur pourra être choisi parmi les associés, un secrétaire de séance pourra être désigné en dehors des associés et de l'organe de direction.

A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

## Le droit à l'information des associés :

Les documents nécessaires à l'information des associés comprenant notamment les comptes annuels et le rapport de gestion ou le rapport du président, devront être mis à la disposition des associés dans un délai de quinze (15) jours précédant la date de la réunion de l'assemblée.

## Procès-verbaux :

Les procès-verbaux des décisions prises en assemblée sont dressés et consignés dans un registre coté et paraphé par le président du tribunal de commerce, et leurs copies sont certifiées et délivrées par le président, le directeur général ou le secrétaire de séance.

## TITRE 6 – COMPTES ANNUELS

### Article 22 – Exercice social

L'exercice social commence le lendemain du dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre et se termine le dernier jour de Bourse de Paris du même mois de l'année suivante.

Par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de création jusqu'au 31 décembre 2018.

### Article 23 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le président et le directeur général arrêtent le résultat net de l'exercice qui, conformément aux dispositions de la loi, est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous les autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV et de chaque compartiment, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du

montant des frais de gestion, de la charge des emprunts et des dotations éventuelles aux amortissements.

L'assemblée générale décide chaque année de l'affectation des résultats. Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1/ Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2/ Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

En fonction des caractéristiques propres à chacun des compartiments et chacune des catégories d'action, les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

L'affectation des sommes distribuables est précisée dans le prospectus en fonction des caractéristiques de chaque action. L'assemblée générale statue sur l'affectation des sommes distribuables chaque année. Il peut être distribué des acomptes.

La mise à disposition des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximum de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

## Article 24 – Prorogation ou dissolution anticipée

Le président peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée la prorogation ou la dissolution anticipée ou la liquidation de la SICAV ou d'un ou plusieurs compartiments.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la SICAV d'actions aux associés qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de réunion de l'assemblée générale à laquelle sont proposées la dissolution anticipée et la liquidation de la société ou de l'un ou plusieurs compartiments, ou à l'expiration de la durée de la société.

## Article 25 – Liquidation

A l'expiration du terme fixé par les statuts ou en cas de résolution décidant une dissolution anticipée, la société de gestion ou le liquidateur désigné en justice à la demande de toute personne intéressée, assume les fonctions de liquidateur.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Sa nomination met fin aux pouvoirs du président et du directeur général, mais non à ceux du commissaire aux comptes.

Le liquidateur peut, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale faire l'apport à une autre société de tout ou partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou décider la cession à une société ou à toute autre personne de ses biens, droits et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement du passif, est réparti en espèces, ou en titres, entre les associés de chaque compartiment concerné proportionnellement à la fraction du capital qu'ils représentent.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société ; elle a, notamment, le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

## TITRE 7 – CONTESTATIONS

### Article 26 – Compétence, élection de domicile

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les associés et la société, soit entre les associés eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la juridiction des tribunaux compétents